

SuisseEnergie

Newsletter N° 52



ORDONNANCE SUR L'ÉNERGIE

Les producteurs de courant vert se pressent au portillon

Le 14 mars 2008, le Conseil fédéral approuvait la nouvelle ordonnance sur l'approvisionnement en électricité et l'ordonnance révisée sur l'énergie. Cette dernière définit les barèmes de rétribution de l'électricité produite à partir de sources renouvelables.

En révisant la loi sur l'énergie, le Parlement a voulu traduire dans les faits l'encouragement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, et faire passer la part du renouvelable à 5400 gigawattheures d'ici 2030. Principal moteur de cet accroissement, la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté, produit à partir de sources renouvelables. La nouvelle ordonnance sur l'énergie (OEnE) réserve en effet quelque 320 millions de francs à partir de 2009 à la couverture des coûts de la production de courant vert.

(suite à la page 2)

Le courant «vert» enfin rentable

Après nombre de pays européens, la Suisse franchit le pas: l'électricité produite à partir de sources renouvelables peut désormais être injectée dans le réseau, contre une rémunération qui permet aux investisseurs de rentrer dans leurs frais et d'assurer la pérennité de leurs installations. L'objectif de la mesure est de stimuler la production de courant «vert», pour arriver à 5400 GWh supplémentaires d'ici 2030 et couvrir ainsi quelque 10% de la consommation totale d'électricité. Les expériences réalisées à l'étranger démontrent le succès du modèle, qui génère un surcoût d'à peine 0,6 centime par kWh consommé.



Le coup d'envoi vient d'être donné: dès aujourd'hui, les entrepreneurs peuvent annoncer leurs projets auprès de l'exploitant du réseau de transport Swissgrid. Avec ce dernier, nous allons tout entreprendre pour que tout se déroule sans accroc, mais les participants devront faire leurs expériences et optimiser leur système étape par étape. Quant à nous, nous suivrons de très près l'évolution du marché pour faire connaître les succès, pour assurer un haut niveau de qualité, ainsi que pour réagir à temps lorsque les limites fixées seront atteintes.

Hans Ulrich Schärer, chef de la section Energies renouvelables, Office fédéral de l'énergie OFEN

Cinq technologies bénéficieront de la RPC

La RPC sera réservée aux cinq filières suivantes: hydroélectrique (jusqu'à 10 MW), photovoltaïque, éolien, géothermie, biomasse et déchets de la biomasse. La période de rétribution sera comprise entre 20 et 25 ans, selon la technique mise en oeuvre. Les tarifs baisseront ensuite graduellement pour suivre l'évolution des technologies. Cette réduction ne concernera toutefois que les nouvelles installations, les producteurs bénéficiant en principe d'un tarif constant sur toute la durée de leur contrat. La société nationale du réseau de transport Swissgrid enregistrera les inscriptions à partir du 1^{er} mai 2008, pour une rétribution débutant au 1^{er} janvier 2009. Les fonds à disposition étant limités, il a fallu fixer un plafond pour chacune des technologies concernées.

Pour financer la RPC et les coûts induits, un supplément de 0,6 centime par kWh sera imputé aux frais de transport des réseaux à haute tension, et répercuté sur l'utilisateur final.

Les bénéficiaires de la RPC ne seront pas autorisés à commercialiser la plus-value écologique de leur électricité, étant donné que la RPC en tient déjà compte. Des «attestations d'origine» seront utilisées pour déclarer l'origine et la qualité

du courant vert, et pour empêcher les bénéficiaires de le vendre deux fois.

Le modèle suisse intègre les expériences faites à l'étranger

Nombre de nos pays voisins recourent déjà au système de la rétribution à prix coûtant. Et pour mettre au point le modèle suisse, on s'est appuyé sur les expériences positives réalisées à l'étranger. Le système retenu n'en est pas moins spécifiquement suisse: «notre système est né de l'échange nourri entre de nombreux partenaires et producteurs, fournisseurs et représentants de divers groupes d'intérêt», explique Regula Petersen, spécialiste des énergies renouvelables au sein de l'Office fédéral de l'énergie. «Le système est nouveau pour tous les intervenants en Suisse et nous attendons avec impatience de voir comment il va fonctionner.» Les producteurs ont d'emblée montré un immense intérêt pour le programme, et il y a de bonnes chances pour que la RPC donne aux énergies renouvelables l'impulsion dont elles ont besoin.

www.bfe.admin.ch/rpc

Procédure d'annonce

Les producteurs pourront annoncer leur installation auprès de Swissgrid dès le 1^{er} mai 2008 (Werkstrasse 12, 5080 Laufenburg). Pour ce faire, ils devront remplir le **formulaire d'annonce officiel**, qui pourra être téléchargé sur le site Internet de Swissgrid ou commandé par téléphone. Le formulaire devra ensuite être **envoyé à Swissgrid par courrier postal**, accompagné des documents énumérés dans [les directives](#) ad hoc.

Swissgrid examinera les dossiers et notifiera sa décision aux candidats de façon contraignante. **La date d'envoi (timbre postal)** du dossier sera déterminante pour la prise en compte du projet. Si le nombre d'annonces reçues le même jour dépasse le plafond total ou partiel de la rétribution à prix coûtant de l'injection de courant, les grandes installations seront traitées prioritairement par rapport aux petites.

Une annonce du degré d'avancement du projet, puis une annonce de mise en exploitation devront être déposées auprès de Swissgrid dans les délais prévus dans l'OENE, sous peine de voir la place libérée pour un autre projet.

Le versement de la rétribution démarrera le 1^{er} janvier 2009 et concernera le courant produit à partir de cette date. Il sera effectué à un rythme trimestriel, le premier versement échéant en avril 2009.

Contact: Centre de compétence clients Swissgrid, tél. 0848 014 014, www.swissgrid.ch

SOCIÉTÉ À 1 TONNE DE CO₂

2000 watts ou une tonne de CO₂?

Fin février, l'Energy Science Center (ESC) de l'EPF de Zurich a présenté sa nouvelle stratégie énergétique dont le but premier est la «société à 1 tonne de CO₂».

D'après les chercheurs de l'EPFZ, les émissions de CO₂ par habitant atteignent actuellement neuf tonnes par an en Suisse. Pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique, cette valeur doit être réduite d'ici la fin du siècle. La nouvelle stratégie de l'ESC prône de la ramener à 1 tonne de CO₂ par an

et par personne, pour des besoins en énergie de 4000 à 6000 watts par personne, soit la valeur actuelle.

La stratégie de l'ESC se fonde sur trois piliers: hausse de l'efficacité, développement des agents énergétiques renouvelables et une part accrue de l'électricité au niveau du mix d'énergétique. Les chercheurs tablent en cela sur une électrification à grande échelle du système énergétique, notamment pour le chauffage et la climatisation des bâtiments, mais aussi à long terme au niveau des transports individuels avec des propulsions hybrides et plus de véhicules entièrement électriques. L'énergie nucléaire est prise en compte dans le scénario d'une production d'électricité rejetant peu de CO₂ et gagne ainsi en importance.

Compatible avec une société à 2000 watts?

Pour justifier son nouvel objectif d'une société à 1 tonne de CO₂, l'EPFZ avance que la réduction des émissions de CO₂ prime aujourd'hui sur celle de la consommation d'énergie primaire. La vision de la société à 2000 watts serait donc «dépassée».

Des critiques, notamment de la fondation suisse de l'énergie (FSE), s'élèvent pour reprocher à l'EPFZ d'opposer la société à 2000 watts et la réduction des émissions de CO₂. Cette stratégie laisserait penser que le progrès technologique et les nouvel-

les centrales nucléaires rendent superflue une diminution de la consommation d'énergie primaire.

La position de Novatlantis est plus nuancée. Le projet de durabilité dans le domaine des EPF s'occupe de la réalisation de la société à 2000 watts et part du principe que les deux visions ne sont pas concurrentes, mais participent d'un même effort en vue d'un développement durable. Des voies séparées sont impossibles et seule une stratégie globale de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ est envisageable.

L'Office fédéral de l'énergie estime lui aussi que ces deux visions ne sont pas contradictoires, toutes deux allant dans le même sens, au moins dans les 20 à 30 années à venir. L'OFEN pense toutefois qu'un système énergétique durable requiert aussi à long terme une baisse de la consommation d'énergie, ce que ne saurait permettre le seul progrès technologique. Nous devons adopter une attitude plus responsable vis-à-vis de l'énergie et pour ce faire, il est nécessaire d'informer les consommateurs en détail, d'introduire des dispositions légales et des systèmes d'incitation.

[Communiqué de presse de l'EPF Zurich](#)

www.novatlantis.ch

www.bfe.admin.ch/perspectivesenergetiques

ECLAIRAGE

Efficacité obligatoire

Le 14 mars, avec la révision de l'ordonnance sur l'énergie, le Conseil fédéral a imposé des normes d'efficacité pour les ampoules électriques valables dès le 1^{er} avril 2008, avec un délai de transition à fin 2008.

Depuis le 1^{er} avril, les ampoules domestiques d'une puissance minimale de 4W et générant un flux lumineux de 6500 lumens au maximum doivent répondre à des normes minimales d'efficacité correspondant à la classe d'efficacité énergétique E de l'étiquetteEnergie. Un quart environ des ampoules conventionnelles (30 millions vendues en Suisse par année) ne répondent pas à la nouvelle norme et devront être changées. Des exceptions sont prévues pour les ampoules décoratives ou les ampoules spéciales intégrées dans un appareil (four ou réfrigérateur par exemple).

Les ampoules à incandescence appelées à disparaître

D'ici janvier 2012, toutes les ampoules devront appartenir au minimum à la classe d'efficacité énergétique D. Les ampoules à incandescence seront ainsi interdites, à moins que l'on ait pu améliorer leur efficacité. Les ampoules halogènes vendues aujourd'hui affichent des classes d'efficacité C ou D et ne sont donc pas touchées par la mesure. L'industrie a d'ores et déjà commencé à proposer des ampoules à incandescence halogènes, qui elles aussi se rangent au moins dans la classe D. Une éventuelle troisième étape, imposant des normes encore plus sévères dès 2015, dépendra fortement du contexte politique en Suisse et en Europe.

On réagit aussi à l'étranger

D'autres pays et communautés d'Etat travaillent eux aussi à l'élaboration de normes minimales d'efficacité; l'UE, par exem-

ple, va édicter cette année encore des exigences pour l'éclairage public. Elle prépare également pour le printemps 2009 des normes d'efficacité qui reviendront sans doute à interdire les lampes à incandescence conventionnelles. Les Etats-Unis vont quant à eux édicter des exigences pour les lampes-réflecteurs.

L'Office fédéral de l'énergie prévoit d'harmoniser ses exigences futures en matière d'efficacité énergétique avec celles des pays voisins, et en particulier avec les pays de l'UE, de façon

à dresser aussi peu d'obstacles que possible à la libre concurrence.

www.bfe.admin.ch

Pour les exigences applicables à la mise en circulation des lampes domestiques alimentées par le réseau électrique:

www.admin.ch/ch/fr/rs/7/734.71.fr.pdf (appendice 2.3)

■ TAXE SUR LE CO₂ DANS L'ÉCONOMIE

Payer, s'engager ou baisser volontairement ses émissions

La taxe sur le CO₂, introduite le 1^{er} janvier dernier, ménage aux entreprises la possibilité de s'en faire exempter. Elles perdent alors la possibilité de bénéficier de la redistribution de cette taxe. Pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie, l'exemption constitue dans la quasi-totalité des cas une solution avantageuse.

Pour être exemptées de la taxe sur le CO₂, les entreprises doivent s'engager à réduire leurs émissions dans une proportion approuvée par la Confédération. L'exemption peut être accordée aux entreprises qui ont signé une convention d'objectifs, mais aussi parfois à celles qui choisissent une autre voie.

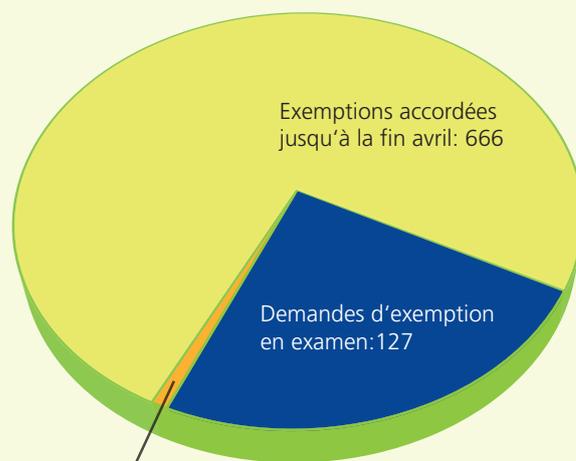
Dans les deux cas, la proposition de réduction élaborée par l'entreprise est soumise à l'expertise technique de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), qui évalue si l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) peut accorder l'exemption. A la fin d'avril 2008, l'OFEV avait accordé 666 exemptions. Les demandes déposées à fin mars donnent droit, si elles sont acceptées, à une exemption rétroactive depuis le 1^{er} janvier.

Convention ne signifie pas toujours exemption

A fin mars, les conventions d'objectifs de 80 groupes d'entreprises avaient passé un audit. Avec les conventions du modèle de référence pour les PME, cela fait environ 1800 entreprises impliquées dans le processus. En concluant une telle convention, une entreprise peut contracter un engagement ferme de réduction, mais aussi acquérir une option d'engagement, convertible en objectif contraignant la libérant de la taxe sur le CO₂.

Certaines entreprises concluent également des conventions non pas pour se faire exempter de la taxe, mais pour répondre aux exigences cantonales en matière de consommation d'énergie (dispositions sur les grands consommateurs), pour profiter des bonus d'efficacité accordés par les fournisseurs locaux, ou tout simplement pour tirer le meilleur parti de leur potentiel d'économies d'énergie avec l'aide de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AenEC).

Etat actuel des exemptions
(situation à la fin avril 2008)



Demandes d'exemption retirées: 7

[www.bafu.admin.ch/co2-abgabe\(f\)](http://www.bafu.admin.ch/co2-abgabe(f))

www.bfe.admin.ch

■ EN BREF & CALENDRIER

Un nouveau modèle de prescriptions

Le bâtiment représente près de la moitié de la consommation suisse d'énergie. La qualité du parc immobilier est donc d'autant plus importante. D'après le nouveau modèle de prescriptions énergétiques de la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn), les nouvelles constructions devront à l'avenir consommer environ deux fois moins d'énergie calorifique qu'aujourd'hui. La consommation thermique d'un bâtiment neuf construit selon le module de base du

modèle d'ordonnance ne devra pas dépasser 4,8 l d'équivalent mazout par mètre carré et celle d'un bâtiment entièrement rénové environ 9 l d'équivalent mazout.

Par ailleurs, les cantons introduiront un «Certificat énergétique cantonal des bâtiments» homogène sur le plan national et facultatif.

www.endk.ch

Energie renouvelable issue du pompage-turbinage

La part d'énergie d'origine renouvelable produite par une centrale hydraulique à pom-

page-turbinage est désormais établie selon des directives clairement définies. L'ordonnance révisée sur l'attestation du type de production et sur l'origine de l'électricité est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008. La quantité d'électricité produite par pompage doit être déduite du total de la production, en vue d'établir correctement les garanties d'origine. A cet effet, l'ordonnance fixe un taux de rendement forfaitaire de 83%.

www.bfe.admin.ch

Léger recul de la consommation d'électricité

L'an dernier, la consommation d'électricité en Suisse a baissé de 0,6%, pour atteindre 57,4 milliards de kilowattheures (kWh). Le dernier recul de la consommation d'électricité remonte à 1997. Les centrales suisses ont produit 65,9 milliards de kWh, soit 6,1% de plus qu'en 2006.

www.bfe.admin.ch

Calendrier SuisseEnergie 2008

Date	Manifestation	Contact
16.5	MobiliTI, conférence internationale sur la mobilité durable, Mendrisio	www.infovel.ch/mobiliti2008
16-17.5	Journée du soleil – manifestations dans toute la Suisse	www.swissolar.ch
16-18.5	LIFEFair, la foire pour la vie durable, Zurich	www.lifefair.ch
20-22.5	9th International Energy Agency Heat Pump Conference, Zurich	www.hpc2008.org
3-5.6	«Powertage», plateforme du secteur de l'électricité, centre des expositions de Zurich	www.powertage.ch
6.6	Internationale MINERGIE-Fachtagung 2008, Grand Casino Luzern	www.minergie.ch
1-2.7	Conférence bilan et stratégie de SuisseEnergie, Winterthour	sandra.hulliger@bfe.admin.ch

Autres dates sur www.cours-energie.ch

SuisseEnergie

Office fédéral de l'énergie OFEN, Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen · Adresse postale: CH-3003 Berne
Tél. 031 322 56 11, Fax 031 323 25 00 · contact@bfe.admin.ch · www.suisseenergie.ch

Liens:

[S'abonner à la Newsletter](#) / [Consulter les archives](#)